

E 7/3

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,  
au Président de la Confédération et Chef du Département politique,  
A. Lachenal*

L

Paris, 11 juin 1896

Hier soir j'ai été abordé dans un salon par le Directeur des routes et de la navigation au Ministère des Travaux Publics, Monsieur Guillain, Conseiller d'Etat, qui m'a demandé s'il y avait quelque chose de sérieux dans le projet de *Canal entre Mulhouse et Bâle*.

J'ai répondu affirmativement en ajoutant que la Confédération allait accorder une subvention d'un million de francs au canton de Bâle-Ville pour la partie de ce canal sur territoire suisse et que le canton de Bâle-Ville devait, sauf erreur, contribuer aussi aux frais totaux évalués à 3 millions 720 000 fr. et garantir un rendement annuel de 24 000 mark; j'ai ajouté qu'une des Chambres fédérales avait déjà ratifié le projet de subvention d'un million que la ratification par l'autre Chambre n'était pas douteuse, si même elle n'était intervenue, mais que la *Feuille fédérale* n'avait pas publié le texte de la convention signée entre le canton de Bâle et le gouvernement d'Alsace-Lorraine, en sorte que j'ignorais les détails.

M. Guillain m'a alors déclaré que le gouvernement français considérait comme très importantes les relations par eau avec la ville de Bâle. La France a fait pour l'amélioration de ses voies intérieures navigables les sacrifices nécessaires pour permettre le transport des bateaux de 300 et 400 tonnes ce qui amène le prix de revient à 1 ct. par tonne-kilométrique soit la moitié moins que les tarifs les plus réduits par chemin de fer. La France ajouterait donc un très grand prix à ce que les marchandises françaises puissent atteindre Bâle par canal; elle ferait immédiatement les travaux nécessaires sur territoire français si l'Allemagne voulait les faire entre Mulhouse et la frontière dans la direction de Belfort. M. Guillain a donc exprimé le vif désir que le Conseil fédéral voulût bien sonder les autorités allemandes à ce sujet; la Suisse obtiendra peut-être plus facilement que la France une réponse favorable. Elle peut considérer le concours de la France comme acquis et certain.